

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 autorisant l'occupation de la Place Edouard Leroux par les manèges et stands de forains ;

VU la demande présentée par les industriels forains pour l'installation de la fête foraine du jeudi 06 août au mardi 18 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des manifestations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Place Edouard Leroux et la Place Maréchal Leclerc seront occupées par **les manèges et stands forains** à compter du jeudi 06 août 2026, après le marché, jusqu'au mardi 18 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le dispositif de la fête foraine devra être impérativement démonté le soir du mercredi 19 août 2026.

ARTICLE 3 : Les dispositions relatives à la tranquillité publique devront être observées à partir de 23 heures 30, conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Au terme de l'autorisation, le permissionnaire devra enlever tous dépôts, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 19 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

